

Certificat d'études primaires.

Numéro d'inventaire : 1983.00221

Auteur(s) : Paule Henriette Miraux

C. Lassire

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Académie de Caen (Rouen)

Imprimeur : Gy (Léon)

Date de création : 1909

Inscriptions :

- nom d'illustrateur inscrit : Lassire (C.)

Description : Cadre ornemental, impression N&B, écriture manuscrite à l'encre noire.

Mesures : hauteur : 332 mm ; largeur : 429 mm

Notes : Diplôme du Certificat d'Etudes Primaires élémentaires avec Commission cantonale de Rouen, délivré à Rouen le 1er août 1909, signé par l'Inspecteur d'Académie. Tampon de l'Inspection Académique de Rouen.

Mots-clés : Certificat d'Études Primaires

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Cours moyen-Certificat d'études primaires

Nom de la commune : Rouen

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français
ill. en coul.

Lieux : Seine-Maritime, Rouen

ACADÉMIE DE CAEN	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — INSTRUCTION PUBLIQUE	DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE
------------------------	---	--

CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES

*L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Inférieure, Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Officier de l'Instruction publique,
 Vu l'article 6 de la loi du 28 Mars 1882;
 Vu le décret du 27 juillet 1889;
 Vu les arrêtés des 24 juillet 1888, 31 juillet 1897 et 27 juillet 1908;
 Vu le procès-verbal de l'examen subi par M. Miroux, Gaule, Henriette
 dans les conditions déterminées par les arrêtés susvisés;
 Vu le certificat en date du 17 juin 1909, par lequel la
 Commission cantonale de Reuen seigneur pour la session
 de 1909 atteste que M. Miroux, Gaule, Henriette,
 né le 26 septembre 1897 à Reuen département
 de la Seine-Inférieure, a été jugé digne d'obtenir le
 Certificat d'études primaires élémentaires.
 Délivre à M. Miroux, Gaule, Henriette, le présent
 Certificat d'études primaires élémentaires pour servir et valoir ce que de droit.*

Signature du Titulaire



A Reuen, le 1^{er} Août 1909.
L'Inspecteur d'Académie

Loireux

Im. 1124 Ca. 42109
Ouv. 1124 R. 11241